

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

décision :
B_2024_29_6

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 07 octobre à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 9

Date de convocation du : 01 Octobre 2024

Présents : 9

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Votants : 9

Absent(s) :

Objet : Finances Budget
annexe Portage de repas
Décision modificative n°1

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Francine CHAUSSERAY

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D2024_3_7 en date 19 mars 2024 relatif au vote des budgets 2024 (budget principal et budgets annexes)

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D2024_7_15 en date du 24.09.2024 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire pendant toute la durée du mandat, notamment en matière de finances notamment de procéder au virement de crédit budgétaire de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section

Considérant les crédits actuellement ouverts au budget annexe Portage de repas

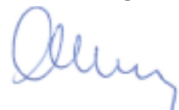
Considérant qu'une rectification est nécessaire au niveau des dépenses de la section de fonctionnement du budget annexe Portage de repas, afin d'opérer des ajustements comme suit :

Budget portage de repas -- DM1 -- SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Admission en non-valeur					
Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
65	6541	Créances admises en non-valeur		291,00	291,00
65	658881	Autres charges exceptionnelles	45.272,35	-291,00	44.981,35
		TOTAL-DEPENSES		0,00	

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité d'accepter** les virements de crédits à la section de fonctionnement du budget annexe Portage de repas tels que présentés.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Francine CHAUSSERAY



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Emis le 07/10/2024
Publié le 09/10/2024
Transmis en sous-préfecture le 09/10/2024

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU



[Handwritten signature]

